



ARRETE

PERMISSION DE VOIRIE EXECUTION DE TRAVAUX ROUTE BEHEREKO BIDEA

Le Maire de SAINT MARTIN D'ARROSSA,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales et notamment ses articles 40 à 43,
- Vu la demande de la société SIGNATURE SUD OUEST,

ARRETE

Article 1 – Prescriptions techniques

Dans le cadre des travaux de peinture (résine pépite) au niveau de l'aménagement de sécurité route Behereko bidea, la société SIGNATURE SUD OUEST sollicite l'autorisation de voirie pour intervenir et réaliser ces travaux.

Article 2 – Signalisation du chantier

SIGNATURE SUD OUEST assurera la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 – Mesures de police

A compter du 21 août 2023, la circulation sera interdite route Behereko bidea la journée pendant les travaux. La société SIGNATURE SUD OUEST mettra en place une déviation par le chemin Gaineko bidea.

Article 4 – Validité

La présente autorisation n'est valable que pour 3 jours à compter du 21 août 2023, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 - Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la gendarmerie de Saint Jean Pied de Port et aux riverains.

Fait à SAINT MARTIN D'ARROSSA, le 17 août 2023

Le Maire :
Bernard ARRABIT

